

MONTANTS DE L'AIDE

Le montant de la bourse est calculé en fonction des revenus du foyer, de la composition familiale ainsi que de l'éloignement de l'établissement d'enseignement.

Ces critères permettent de déterminer un échelon qui varie de 0bis à 7. Les montants mensuels correspondant à ces échelons sont les suivants :

- Échelon 0bis : 12 936 xpf/mois
- Échelon 1 : 21 396 xpf/mois
- Échelon 2 : 32 232 xpf/mois
- Échelon 3 : 41 265 xpf/mois
- Échelon 4 : 50 322 xpf/mois
- Échelon 5 : 57 780 xpf/mois
- Échelon 6 : 61 289 xpf/mois
- Échelon 7 : 71 181 xpf/mois

ATTENTION, il s'agit du barème 2022/2023, les taux sont susceptibles d'être modifiés pour l'année 2023/2024

Le versement est effectué avant le 15 du mois. Vous pouvez suivre l'avancement de vos versements en vous connectant sur **votre Suivi DSE.**

MOTIF DE SUSPENSION/REMBOURSEMENT

L'étudiant doit respecter les conditions d'assiduité et de présence aux enseignements et examens.

- Tout manquement pourra entraîner la suspension des versements, et une demande de remboursement pour la totalité des sommes versées pendant les périodes d'absences.
- En cas de démission, informer **OBLIGATOIREMENT** l'établissement



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Budgétaires et Financières
Pôle Bourses**

Immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti, Titioro
BP 1632, 98713 Papeete

✉ bourses@ac-polynesie.pf

☎ 40 47 84 00

🖨 monvr.pf



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOURSE D'ÉTAT

2023-2024

DU 23 MARS AU 15 MAI 2023

**SUR CRITÈRES SOCIAUX
POUR DES POURSUITES D'ÉTUDES
POST-BAC**

**FAITES VOTRE DEMANDE DE
DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)**

UNIQUEMENT EN LIGNE SUR LE SITE

messervices.etudiant.gouv.fr



C'EST QUOI LA BOURSE D'ÉTAT ?

C'est une aide financière accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT ?

→ Uniquement pour la métropole

1 Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et saisissez votre demande de DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE)

Un guide d'inscription est disponible sur le site monvr.pf

2 Finalisez votre demande de DSE en déposant en ligne l'ensemble des pièces justificatives requises.

Le dépôt des pièces peut également se faire 72h après la validation de votre demande de DSE.

3 Vous recevrez une notification de bourse **conditionnelle** par mail dans un délai d'un mois après dépôt de votre dossier COMPLET.

Cette notification devra être OBLIGATOIREMENT remise à votre établissement d'enseignement supérieur lors de votre inscription.

4 Dès confirmation de votre inscription par votre établissement d'enseignement supérieur, vous recevrez une notification de bourse définitive par mail.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Acte de naissance de l'étudiant
- Relevé d'identité bancaire du compte actif de l'étudiant
- Carte CPS en cours de validité des parents
- Attestation d'affiliation à la CPS des parents
- Relevé d'information des revenus familiaux de l'année 2021 des parents (document de la CPS)
- 12 bulletins de paie de l'année 2021 *si parent(s) fonctionnaire(s) de l'État ou militaire(s)*
- Autres revenus si existant
- Justificatif de résidence des parents
- Certificat de scolarité de l'année en cours des frères et sœurs dans l'enseignement supérieur
- Jugement d'adoption ou de divorce ou de séparation *si pas de pension alimentaire prévue, joindre les revenus des deux parents*

ATTENTION :

- Des pièces justificatives complémentaires pourront être réclamées au besoin selon votre situation.
- Vérifier l'activation de votre compte bancaire ou postal

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Être âgé de **moins de 28 ans** au 1er septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.

Être titulaire du **baccalauréat** français ou d'un titre ou diplôme admis en dispense ou en équivalence pour l'inscription en première année d'études supérieures.

Être de nationalité **française** ou ressortissant d'un état membre de l'UE, d'un autre état partie à l'espace économique européen ou de la confédération suisse. Étudiants de nationalité étrangère sous certaines conditions.

Être inscrit en **formation initiale** et suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus du dispositif

COMMENT EST CALCULÉ VOTRE DROIT À BOURSE ?

Le droit à bourse est calculé en fonction :

- **Des revenus de la famille** perçus durant l'année 2021
- **Du nombre d'enfants à la charge de la famille :**
Pour chaque autre enfant à charge : **2 points de charge**
Pour chaque autre enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur : **4 points de charge**
- **De l'éloignement du lieu d'étude :**
La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial et l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :
 - de 30 à 249 kilomètres : **1 point de charge**
 - de 250 à 3 499 km : **2 points de charge**
 - de 3500 à 12 999 km : **3 points de charge**
 - de 13 000 km et plus : **4 points de charge**